



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 1-1 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/32**

**OBJET : Démission d'un Conseiller Municipal – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a été installé le 04 juillet 2020.

Par courrier en date du 27 janvier 2021, Monsieur Gérard BISMUTH, élu sur la liste « Ensemble pour Allauch d'Abord » a démissionné de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la démission de Monsieur Gérard BISMUTH et de procéder à l'installation de Monsieur Charles DALMASSO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,  
VU le Code Electoral et notamment son article L. 270,  
VU le courrier de Monsieur Gérard BISMUTH du 27 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu :

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Prend acte de la démission de Monsieur Gérard BISMUTH au sein du Conseil Municipal d'ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : Prend acte de l'installation de Monsieur Charles DALMASSO.

**ARTICLE 3** : Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transféré en préfecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/33**                      **OBJET : Démission d'un Conseiller Municipal – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'assemblée que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le Conseil Municipal a été installé le 04 juillet 2020.

Par courrier en date du 23 février 2021, Monsieur Laurent JACOBELLI, élu sur la liste « Sécurité, Proximité, Identité pour Allauch » a démissionné de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la démission de Monsieur Laurent JACOBELLI et de procéder à l'installation de Monsieur José GONZALEZ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,  
VU le Code Electoral et notamment son article L. 270,  
VU le courrier de Monsieur Laurent JACOBELLI du 23 février 2021,

**CONSIDERANT** que la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu :

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Prend acte de la démission de Monsieur Laurent JACOBELLI au sein du Conseil Municipal d'ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : Prend acte de l'installation de Monsieur José GONZALEZ.

**ARTICLE 3** : Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transféré en préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 11 MARS 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/34**                      **OBJET : Mise en place de l'opération « Chalet de la Gastronomie »**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au tourisme et à la promotion de la Commune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le contexte de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de la Covid-19, la Commune d'Allauch a entrepris de nombreuses actions afin de soutenir les commerces et sauvegarder les emplois, par diverses actions, comme l'annulation des loyers ou encore la mise en place d'une plateforme « ma ville mon shopping ».

Dans la continuité de ces actions, la Commune souhaite apporter, à nouveau, son soutien aux restaurateurs, en mettant en place l'opération « Chalet de la Gastronomie ».

Il s'agit de mettre à la disposition des restaurateurs allaudiens volontaires, un chalet situé cour du 11 novembre à Allauch afin de proposer de la vente à emporter.

Cette mise à disposition sera réalisée au travers de la convention de mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
VU la convention de mise à disposition ci annexé,

**CONSIDERANT** les effets de la crise sanitaire sur le tissu économique local, l'intérêt que la commune porte au maintien de l'emploi et la volonté de mettre à disposition un chalet aux restaurateurs allaudiens pour organiser et développer la vente à emporter.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le principe de la mise en place de l'opération « Chalet de la Gastronomie ».

**ARTICLE 2** : Adopte la convention de mise à disposition du chalet au bénéfice des commerçants volontaires durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

Le Maire,  
  
13190 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/35**

**OBJET : Contrat d'accompagnement municipal de la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'économie locale et aux commerces de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Les Chambres de commerce et de l'industrie (CCI), établissements publics à caractère administratif de l'État, assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques et agissent également en tant que force de proposition.

Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique. Elles interviennent en cohérence avec les lois NOTRe et MAPTAM, qui ont fait évoluer la répartition des compétences entre elles en matière de développement économique, et avec la loi PACTE (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises).

Les évolutions législatives et réglementaires ouvrent des possibilités nouvelles de collaborations et de partenariats.

Les communes, actrices du développement local et territorial, ont un rôle essentiel à jouer dans l'aménagement et le rayonnement du territoire. Renforcer leurs fonctions et faire valoir leurs atouts, développer qualitativement leur offre de services sur l'ensemble des espaces qu'elles animent, constituent des objectifs prioritaires appelant une intervention publique multi-partenariale.

Le développement local d'Allauch s'inscrit dans ce cadre : la commune porte et assume légitimement ce développement dans un paysage institutionnel complexe. Elle se trouve par ailleurs soumise aux contraintes réglementaires imposées aux acteurs publics.

Inscrivant son action stratégique et opérationnelle dans un périmètre géographique large, la CCI métropolitaine Aix Marseille Provence est en parfaite connaissance de ce contexte et de ces contraintes. Partenaire majeur des collectivités locales et acteurs publics du développement économique, elle apporte un accompagnement privilégié et personnalisé des communes au plus près de leurs besoins et perspectives.

Sur ces bases, il est proposé que la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence participe dans ses champs de compétences, en partenariat ou lien avec les acteurs institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale, à l'accompagnement de la Commune d'Allauch, par le biais d'un « contrat d'accompagnement municipal »

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal conclu entre la Commune d'Allauch et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence, précise les conditions d'une action permanente, pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global (partage de données, veille d'actualités nationales et juridiques, benchmark...)
- L'animation de la vie économique locale (commerce, formation, aide à l'emploi, services aux entreprises, ...)
- Le développement des projets (zone d'activités, redynamisation commerciale, événement...)

Le CAM en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiche(s) action(s) que de besoin.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la Commune d'Allauch permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 5000 euros, versée à la signature du contrat.

La participation de la commune pour la réalisation de toute action supplémentaire s'établira par la signature d'une fiche action traduite par une convention comprenant : la définition précise, la planification, les modalités de mise en œuvre, le coût et les modalités de paiement, les modalités de valorisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le projet de contrat ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la vocation de la Chambre de Commerce et d'Industrie à collaborer en partenariat avec les collectivités territoriales dans ses champs de compétences, dans une approche globale et transversale, par le biais des « contrat d'accompagnement municipal »,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le contrat d'accompagnement municipal de la Chambre des Commerces et de l'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 5000 euros.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent contrat.

**ARTICLE 3** : Les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 11 MARS 2021 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/36**

**OBJET : Abrogation de la délibération n° 2020/46 – Mise à disposition de locaux municipaux ou du domaine public pour les tournages audiovisuels -**

Monsieur Le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans un souci de bonne gestion du domaine public et en application des articles L.2144-3 du Code Général des Collectivité Territoriale et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé dans le cadre de la politique culturelle et touristique de la ville, d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public et des locaux municipaux pour les tournages validés par les instances communales.

Cette redevance sera fixée en fonction du lieu et de l'objet du tournage (films documentaires, culturels, d'études, touristiques, courts métrages, long métrage séries TV, films publicitaires.....).

Les Barnums de cuisine et le stationnement de véhicules techniques sera gratuit.

### **La demande fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.**

La Commune aura en charge l'instruction et la délivrance des autorisations de tournage sur la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussée...) et les lieux municipaux (parcs et jardins, équipements sportifs, écoles, musées, marchés, cimetières...).

La Commune pourra valoriser son apport logistique et négocier des contreparties avec la production et devenir un partenaire privilégié du film : mention au générique, apposition des logos sur les supports de communication pour la promotion du film au moment de sa sortie, organisation d'avant-premières avec des membres de l'équipe, interventions du réalisateur auprès des scolaires, acquisition de photos libres de droits et libre communication sur le tournage.

### **Ces autorisations seront délivrées gracieusement.**

Dans les cas où la Ville apporte un soutien logistique important, comme par exemple les films qui se tournent intégralement, ou bien sur plusieurs semaines, elle pourra rédiger une convention particulière avec la société de production.

Pour les autorisations de tournage classique sur la voie publique, la production doit obligatoirement adresser à Monsieur le Maire, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation du projet (titre, genre, dates, réalisateur, comédiens principaux, contacts), éventuellement le synopsis (ou un résumé ou le scénario du film)
- Une attestation d'assurance civile couvrant tous les risques
- Un plan de travail détaillé

Afin de préparer dans les meilleures conditions le déroulement du tournage ou prises de vue, le plan de travail doit comprendre pour chaque jour de tournage:

- Le lieu du tournage (adresse complète / photos à l'appui dans certain cas)
- Les horaires d'occupation des lieux (arrivée-départ)
- Nombre de personnes composant l'équipe
- Les moyens techniques (véhicules de jeu et matériel ex : grue, travelling, projecteurs, échafaudages...)
- L'emplacement des véhicules techniques (camions et groupe électrogène, cantine)
- Les besoins en branchements (eau / électricité)
- Risques et ampleur de nuisances (bruit, lumière, etc.)

Pour les besoins du tournage, la Ville pourra répondre à des demandes spécifiques :

- Arrêtés de stationnement pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires)
- Arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires)
- Arrêtés de circulation avec déviation (fournir un plan avec l'itinéraire de jeu et la déviation envisagée)
- Mise à disposition de barrières (préciser le métrage, dates et lieux)
- Présence de la police municipale ou autres personnels.

Toutes les sociétés de production tournant sur le domaine public ou dans un bâtiment communal devront détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elles-mêmes et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Le demandeur assurera à sa charge pendant la durée de la convention par le biais d'une police d'assurance spécifique à cette activité.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés durant le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

L'équipe de production sera tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis pour décor, qui devra être rendus en l'état.

Tout tournage entrepris relèvera de la responsabilité du producteur.

En cas de non-respect des obligations prescrites, la Commune pourra suspendre le tournage concerné sans être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du non-respect de ces directives.

Un état des lieux, d'entrée et de sortie serait établi afin de déterminer les éventuelles pertes ou dégradations subies, dans le cas de prêt de locaux municipaux.

Sur la base de cet état des lieux, si la commune constatait des dégradations sur les biens mis à disposition, les services municipaux demanderait un devis à une entreprise spécialisée, le ferait valider par l'organisateur du tournage et commanderait les travaux.

Un titre de recettes serait émis au nom de la production pour le remboursement des travaux réalisés.

Dans le cas de matériel manquant ou détérioré, le remplacement de ce matériel sera effectué par la Commune qui émettra un titre de recette au nom de l'organisateur du tournage.

Cette organisation prendra effet le 01 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 délégrant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122 – 22,

**VU** la délibération n° 2020/46 du 22 juillet 2020,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle et touristique de la Ville d'Allauch, il y a lieu d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public et des locaux municipaux pour les tournages audiovisuels.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n° 2020/46 du 22 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Adopte le principe de la tarification pour les lieux faisant l'objet de tournages audiovisuels.

**ARTICLE 3** : Adopte la convention type de mise à disposition.

**ARTICLE 4** : cette organisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

**ARTICLE 6** : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire,  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/37**      **OBJET : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Corinne DE RANIERI, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public qui intervient dans les domaines de l'aide sociale, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Par délibération n° 2021/05, en date du 17 février 2021, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place le principe de la création d'une aide alimentaire.

Afin de réaliser cette opération, le Centre Communal d'Action Sociale doit disposer d'une salle pour entreposer les denrées alimentaires et les distribuer à ses bénéficiaires.

La Commune d'Allauch, dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité envers les plus fragiles souhaite mettre à disposition à titre gratuit un local municipal au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour réaliser ce projet.

Aussi, cette aide alimentaire pourra se dérouler dans les locaux municipaux de la Pounche prochainement libérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la mise en place d'une aide alimentaire par le Centre Communal d'Action Sociale et la volonté de la Commune d'Allauch de participer à ce projet social par la mise à disposition d'un local municipal ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit du local de la Pounche au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire  
  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 11 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

Affichée en Mairie, le 11 mars 2021

**N° 2021/38**

**OBJET : Journée de reboisement 2021 – Acceptation de la participation financière de la société ABC Valério Motoculture -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des journées de reboisement sont organisées, avec la participation des allaudiens.

A ce jour, plus de 34.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 800 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

La Société ABC Valério Motoculture, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, La Société ABC Valério Motoculture souhaite participer financièrement à la journée de reboisement qui sera organisée en début d'année 2021 par une donation à la hauteur de 250 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers pour le reboisement des massifs forestier de la commune ;

**CONSIDERANT** que la société ABC Valério souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière de la Société ABC Valério Motoculture dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2021, pour un montant de 250 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Société ABC Valério Motoculture.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 10 mars 2021 par :**

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 1.1 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/39**

**OBJET : Journée de reboisement 2021 – Acceptation de la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des journées de reboisement sont organisées, avec la participation des allaudiens.

A ce jour, plus de 34.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 800 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

La Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, La Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert souhaite participer financièrement à la journée de reboisement qui sera organisée en début d'année 2021 par une donation à la hauteur de 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers pour le reboisement des massifs forestier de la commune ;

**CONSIDERANT** que la Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2021, pour un montant de 500 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Caisse Locale du Crédit Agricole du Canton Vert.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Mairie d'Allauch  
1319 **Lionel DE CALA**



Mairie d'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 11 MARS 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/40**                      **OBJET : Journée de reboisement 2021 – Acceptation de la participation financière de la Société IES Ingrédients -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

A ce jour, plus de 34.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 800 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

La Société IES Ingrédients, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, la Société IES Ingrédients souhaite participer financièrement à la journée de reboisement qui sera organisée en début d'année 2021 par une donation à la hauteur de 2 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers pour le reboisement des massifs forestier de la commune ;

**CONSIDERANT** que la société IES Ingrédients souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière de la Société IES Ingrédients dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2021, pour un montant de 2 500 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière de la Société IES Ingrédients.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire,  
 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/41**                      **OBJET** : Journée de reboisement 2021 – Acceptation de la participation financière du Crédit Mutuel Allauch/Plan-de-Cuques -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le terrible incendie de 1997 qui a ravagé une grande partie des massifs forestiers de la Commune, des journées de reboisement sont organisées, avec la participation des allaudiens.

A ce jour, plus de 34.000 feuillus ont été plantés pour reboiser et valoriser les collines.

Depuis huit ans, la Commune organise également des plantations avec les élèves des différents groupes scolaires. Plus de 800 arbres sont plantés chaque année pour sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement.

Le Crédit Mutuel d'Allauch/Plan-de-Cuques, soutient les actions permettant d'apporter des réponses aux problèmes environnementaux. Elle œuvre pour la protection de l'environnement et la promotion du Développement Durable.

A ce titre, le Crédit Mutuel d'Allauch/Plan-de-Cuques souhaite participer financièrement à la journée de reboisement qui sera organisée en début d'année 2021 par une donation à la hauteur de 500 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch a toujours été très dynamique et impliquée dans la préservation de son patrimoine naturel, en investissant chaque année d'importants moyens humains et financiers pour le reboisement des massifs forestier de la commune ;

**CONSIDERANT** que le Crédit Mutuel d'Allauch/Plan-de-Cuques souhaite participer financièrement à cette action ;

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'accepter la participation financière du Crédit Mutuel d'Allauch/Plan-de-Cuques dans le cadre de la journée de reboisement de l'année 2021, pour un montant de 500 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la participation financière du Crédit Mutuel d'Allauch/Plan-de-Cuques.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront inscrites au budget

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

Le Maire



**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le 11 MARS 2021  
à la Direction des

Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/42**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence, Alpes, Côtes d'Azur dans le cadre du dispositif « Garde Forestière Régionale » pour l'emploi de vacataires affectés à la surveillance des massifs forestiers-**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt, la Commune, depuis de nombreuses années, multiplie les actions de surveillance des massifs forestiers.

Cette année, la Commune envisage donc de renouveler l'opération, le Conseil Régional pourrait assurer le recrutement, la formation et l'équipement du personnel dont le nombre, affecté à la surveillance des massifs forestiers, sera fixé par les services régionaux. Les agents seraient affectés à cette mission du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 afin d'assurer la surveillance précitée depuis les vigies, et d'effectuer des patrouilles dans le secteur périurbain.

Cette aide supplémentaire compléterait le dispositif mis en œuvre :

- Organisation du Comité Communal des Feux de Forêts, comportant une soixantaine de bénévoles, en mettant à sa disposition des locaux et des véhicules de surveillance.
- Patrouilles de surveillance assurées par les agents du Service Protections des Collines.

Cette action pourrait être subventionnée par le Conseil Régional Provence, Alpes, Côtes d'Azur, à hauteur de 80 % de son coût global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,

**CONSIDERANT** la volonté communale de recruter des agents pour renforcer les capacités de la Commune en matière d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des massifs forestiers, représentant plus de 80 % du territoire communal.

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de solliciter, auprès du Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur, une subvention à hauteur de 80 % du montant de cette opération.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3** : Les recettes résultant de cette délibération seront constatées au chapitre 74 et les dépenses au chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/43                      OBJET : Convention de partenariat avec l'Associations les Ailes de la PA**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Condition Animale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Madame Fabienne JARDIN, Présidente de l'Association les Ailes de la PA, ayant son siège social 685 chemin des Aubagnens 13190 ALLAUCH, propose d'aider la commune au piégeage des chats libres pour la stérilisation et les soins.

L'association s'engage à venir trapper les chats libres sur des sites mentionnés par la commune, afin de les stériliser et ou les soigner chez les vétérinaires partenaires de la commune et les relâcher par la suite sur le site de trappe.

La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

Cette convention est signée pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime  
VU le Code de l'Environnement  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch, dans la continuité de son action en faveur de la protection animale, souhaite s'associer avec l'association Les Ailes de la PA afin de mener des actions de stérilisation sur le territoire Allaudien,

**OUÏ** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association les Ailes de la PA.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
13190 Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le 11 MARS 2021  
à la Direction des

Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/44**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'Association La Féline**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Condition Animale, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Madame Dominique ASSAN-FORESTIER, Présidente de l'Association La Féline, ayant son siège social Chemin de la Craie 13190 ALLAUCH, propose d'aider la commune au piégeage des chats libres pour la stérilisation et les soins.

L'association s'engage à venir trapper les chats libres sur des sites mentionnés par la commune, afin de les stériliser et ou les soigner chez les vétérinaires partenaires de la commune et les relâcher par la suite sur le site de trappe.

La présente convention est conclue sans rémunération des deux parties.

Cette convention est signée pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime  
VU le Code de l'Environnement  
VU le projet de convention,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch, dans la continuité de son action en faveur de la protection animale, souhaite s'associer avec l'association La Féline, afin de mener des actions de stérilisation sur le territoire Allaudien,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association La Féline.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire  
 19790 - **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/45**      **OBJET : Convention d'exploitation et de vente groupée de bois avec l'Office National des Forêts -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par délibération n° 2019/07 en date du 7 mars 2019, la Commune a approuvé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2019, sur les parcelles communales relevant du régime forestier.

Les parcelles communales mises à dispositions étaient les suivantes :

- Lieu-dit Jas de Fabre – Piste DFCI ET105 (parcelles section AV n° 238 AO 147). Parcelle Forestière 8A – Surface de coupe 5,5 ha : coupe d'amélioration de petits bois.

- Lieu-dit Vallon de la Vache – Piste DFCI ET105 (parcelle section AV n° 233 et 238). Parcelle forestière 9A – Surface de coupe 8,5 ha : coupe d'amélioration de petits bois et bois moyens.

La présente convention définit les conditions particulières entre la Commune d'Allauch et l'Office National des Forêts pour l'exploitation et la vente groupée de bois, conformément à l'article L. 214-7 du Code Forestier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Forestier,
- VU l'Aménagement Forestier approuvé par Arrêté Préfectoral du 5 février 2015,
- VU la délibération n° 2019/07 du 7 mars 2019,
- VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch de mettre en valeur et de protéger sa forêt communale, en s'associant avec l'ONF, dans l'optique de conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et le paysage du territoire,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention d'exploitation et vente groupée de bois avec l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation et de vente groupée de bois avec l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire  
 3190  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/46**      **OBJET** : **Convention de dépôt de ruches en forêt communale – Monsieur Daniel BARBAGLI -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2019/96 du 23 septembre 2019, Monsieur Daniel BARBAGLI avait été autorisé, par convention, à installer des ruches sur le domaine forestier communal, dans les secteurs de la Plaine de la Grosse et de Tête Rouge Pas Dei Menoun pour une durée de 3 ans.

Monsieur Daniel BARBAGLI a sollicité de la commune la signature d'une nouvelle convention pour 120 ruches sur le domaine communal, dont 40 ruches à la Plaine de Chaylan, sur les parcelles cadastrées section BE n° 70 ; 40 ruches à la plaine de la Grosse sur les parcelles cadastrées section BE n° 138 et 40 ruches au lieu-dit Jas de Fabre sur la parcelle cadastrée section n° AV 238.

Monsieur Daniel BARBAGLI ayant totalement respecté les termes de la convention en cours, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté communale de soutenir les apiculteurs en leur allouant gratuitement des terrains dans nos collines,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée,

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'autoriser l'exploitation, par Monsieur Daniel BARBAGLI, apiculteur, pour 120 ruches sur le domaine communal, dont 40 ruches à la Plaine de Chaylan, sur la parcelle cadastrée section BE n° 70 ; 40 ruches à la plaine de la Grosse sur les parcelles cadastrées section BE n° 138 et 40 ruches au le lieu-dit Jas de Fabre sur la parcelle cadastrée section n° AV 238, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession pour le dépôt de ruches ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire,  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anais ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/47**

**OBJET : Convention de parrainage avec la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) – Mise à disposition de carafes en verre « l'eau pure d'Allauch » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération.

Afin de limiter les déchets plastiques et de valoriser la qualité de l'eau sur la ville, la SEMM s'engage à mettre disposition de la commune d'Allauch, cent carafes en verre estampillées « l'eau pure d'Allauch ».

En contrepartie de ce parrainage, la commune d'Allauch s'engage à mettre à disposition les carafes remplies avec l'eau du robinet lors des réunions telles que les conseils municipaux et être un relais de la qualité de l'eau du robinet sur le territoire de la ville.

La convention de parrainage prendra effet à compter de la signature, pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté Communale de s'inscrire dans une démarche éco responsable, la commune souhaite afin de limiter les déchets plastiques et de valoriser la qualité de l'eau sur la ville remplacer des bouteilles en plastique par des carafes en verre.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de parrainage avec la Société Eau de Marseille Métropole, pour la mise à disposition de carafes en verre.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de parrainage.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
De Maire,  
**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/48**

**OBJET : Demande d'aide financière à la Préfecture des Bouches-du-Rhône –  
Dotation de soutien à l'Investissement Local – Création d'une Maison  
France Services -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

A l'heure de la dématérialisation, nombre des administrés ont besoin d'un accompagnement adapté afin de réaliser leurs formalités administratives.

En ce sens, l'ouverture d'une Maisons France Services répondrait parfaitement à cette problématique en offrant un lieu d'accueil pour réaliser la majorité des démarches relevant des organismes suivants :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Ce label France services créé par l'Etat peut être mis en place à l'initiative des acteurs locaux.

Il est ainsi proposé de créer une Maison France Services « Allauch – Plan de Cuques » dans les locaux actuels de la Poste communale de La Pounche dont l'activité serait ainsi développée autour de ces nouveaux partenaires.

Afin de répondre au cahier des charges, les locaux actuels doivent être réaménagés afin de respecter :

- un espace de confidentialité ;
- un espace d'accueil ;
- un espace numérique en accès libre ;
- une Accessibilité PMR.

Le montant estimé de ces travaux est de 40.000 €. H.T. soit 48.000 € T.T.C.

Ces travaux entrant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par la préfecture, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 80 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 40.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 32.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**VU** le plan de financement ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté communale de s'inscrire dans le développement des services publics sur son territoire et installer une Maison France Services au cœur du noyau villageois de La Pounche, regroupant les permanences des partenaires institutionnels parmi lesquels : la Caisse d'allocations familiales, le Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, la Caisse nationale d'Assurance maladie, la Caisse nationale d'Assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste.

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet de Restructuration des locaux de La Poste communale de la Pounche aux fins d'obtenir le label « France Services ».

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire ou son représentant à déposer le projet de candidature et solliciter l'aide financière de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un taux de subvention à hauteur de 80 %, représentant un montant de 32.000 € sur les 40.000 € H.T. d'opérations et conformément au plan de financement annexe.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**ARTICLE 4** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**

<p style="text-align: center;"><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>Création d'une Maison France Services</b></p>
--

**FINANCEMENT (H.T.)**

<u>ETAT (DSIL) 80%</u>	32.000 €
<u>COMMUNE 20%</u>	8.000 €
<i>Soit un total de</i>	<hr/> <b>40.000 €</b>



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .... **11 MARS 2021** .....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/49**

**OBJET : Demande d'aide financière à la Préfecture des Bouches-du-Rhône –  
 Dotation de soutien à l'Investissement Local Exceptionnel – Rénovation  
 énergétique des bâtiments publics -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué aux services techniques, au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Pour faire suite à l'épidémie de la Covid-19 et dans le cadre de l'effort de relance de l'économie, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine. La loi des finances pour 2021 prévoit également une enveloppe pour financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments dont la gestion est déléguée aux préfets de Région selon les modalités de la DSIL.

La Commune a mis en place un plan d'amélioration thermique de ses bâtiments dont la dernière tranche s'élève à 351.458 € H.T. subventionnée par le Conseil départemental à hauteur de 48.38 % soit 170.030 € de subventions.

Ces travaux de rénovation énergétique sont prévus pour 6 bâtiments communaux (Restaurant scolaire du Logis Neuf, Ecole maternelle du Logis Neuf, Maison de quartier Saint Exupéry, Ancien appartement de fonction du Logis Neuf, Service de la promotion économique, Locaux administratifs place Pierre BELLOT)

Le dispositif de DSIL exceptionnel évoqué, prévoit la possibilité de cofinancer ces projets de rénovation énergétique et la possibilité de déroger, jusqu'au 31 décembre 2021, aux financements minimums apportés par les collectivités fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dès lors que la collectivité territoriale a observé une baisse de son épargne brute supérieure à 10% compte tenu des conséquences de la crise sanitaire.

En l'espèce, la capacité d'épargne brute de la Commune était de 2.412.420 € en 2019 et devrait se situer en dessous de 1.800.000 € en 2020 soit une baisse de plus de 25%

Cette subvention complémentaire permettrait ainsi d'accélérer le calendrier de réalisation des travaux dont les crédits devraient être engagés avant le 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnel attribuée par la préfecture, de 50 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 351.458 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 175.729 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi des finances pour 2021 consacrant une enveloppe pour financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments,
- VU** la 3ème loi rectificative pour 2020 consacrant des crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal,
- VU** l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'instruction n° TERC2030398J du ministère de la cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,
- VU** le plan de financement ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Allauch, afin de réduire l'empreinte énergétique de ses bâtiments communaux a mis en place un plan d'amélioration thermique, dont la dernière tranche peut être subventionnée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnel.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Exceptionnel pour un taux de subvention à hauteur de 50 %, représentant un montant de 175.729 € sur les 351.458 € H.T. d'opérations et conformément au plan de financement annexe.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**

<p style="text-align: center;"><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>Rénovation énergétique des bâtiments publics</b></p>
---

**FINANCEMENT (H.T.)**

<u>ETAT (DSIL) 50%</u>	175.729 €
<u>CONSEIL DEPARTEMENTAL (48.38%)</u>	170.030 €
<u>COMMUNE (1.62 %)</u>	5.699 €
<i>Soit un total de</i>	<hr/> <b>351.458 €</b>



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 11 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/50**                      **OBJET : Programme de logements du Groupe ERILIA – Domaine des Gonagues – Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2020/106 du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention avec la Société ERILIA pour le financement et la réservation de logements dans le cadre de 3 opérations :

- Domaine des Gonagues ;
- Les terrasses d'Allauch ;
- Campagne Nicolao.

Au titre de cette convention, la commune approuvait l'octroi ultérieur d'une garantie d'emprunt de 55 % en contrepartie de la réservation de 4 logements sur l'opération « Domaine des Gonagues ». Le bailleur s'est engagé par ailleurs à conférer une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang.

Les conditions de l'emprunt de 2.260.341 € à garantir ont été transmises à la Commune, il est donc aujourd'hui proposé d'accorder cette garantie aux conditions qui ont été transmises par la Caisse des Dépôts et Consignations et qui figurent dans le contrat joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU la délibération n°2020/106 du 12 novembre 2020 relative à la signature d'une convention de réservation de logements sociaux avec le Groupe ERILIA,

VU le Contrat de Prêt N°119077 ci-annexé entre ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** la signature d'une convention avec la Société ERILIA pour le financement et la réservation de logements dans le cadre de l'opération Domaine des Gonagues,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2.260.341,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°119077 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 11 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/51**      **OBJET : Engagement de la Commune dans la continuité pédagogique dans les écoles – Plan de Relance Numérique Éducation Nationale -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère municipale déléguée à l'Éducation, aux Écoles, au Collège et au Lycée, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le plan de relance présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 dispose d'un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires.

La Commune d'Allauch s'inscrit dans cette continuité et porte une ambition numérique en privilégiant l'équipement informatique des classes ainsi que le déploiement d'un espace numérique de travail, outil de communication permettant l'organisation de séances pédagogiques à distance, la transmission des leçons et le suivi des résultats scolaires.

Il est proposé de poursuivre ces efforts en répondant à l'appel à projet de l'Etat. Cet appel propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques.

Ces dépenses sont financées par la subvention de l'État. Pour le volet équipement, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant des dépenses :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 euros,
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 euros et 1 000 000 euros.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élève.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Plan de relance Numérique mis en place par le ministère de l'Education Nationale et la prise en charge d'équipements informatiques permettant d'accélérer la transition numérique des classes

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de doter les écoles élémentaires d'outils informatiques performants complétés d'un espace numérique de travail

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le principe de l'engagement de la Commune dans l'appel à projet du Plan de Relance Numérique de l'Éducation Nationale et autorise le monsieur le Maire, ou son représentant à déposer un dossier de candidature sur la plateforme mise à disposition par le ministère.

**ARTICLE 2** : Certifie que la Commune d'Allauch s'inscrit dans les préconisations du socle numérique de base, sans excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 10 mars 2021 par :**

**Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**  
73190



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 1.1 MARS 2021 ...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**  
**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

Affichée en Mairie, le 11 mars 2021

**N° 2021/52**

**OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau du personnel communal**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L 2.311 1-2) du Code Général des Collectivités Territoriales) a instauré l'obligation pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il doit reprendre, notamment, les données du rapport présenté au Comité Technique relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il doit comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles en matière de rémunérations, de parcours professionnels, de promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, de mixité dans les filières et les cadres d'emplois, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, de prévention de toute les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes concernant l'égalité femmes-hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le rapport et ses annexes ci-annexés,

**CONSIDERANT** que la commune d'Allauch souhaite s'engager pour la promotion de l'égalité femmes/hommes ;

**CONSIDERANT** qu'un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante ;

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu.

*Le rapport a été acté et débattu*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

Le Maire  
  
Lionel DE CALA



Mairie d'Allauch  
13190



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ... 11 MARS 2021 ..  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/53**                      **OBJET : Recours au contrat d'Apprentissage -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-France ROSTY, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et la formation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année de contrat	2 <sup>ème</sup> année de contrat	3 <sup>ème</sup> année de contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du comité technique en date du 2 mars 2021,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage présente une opportunité pour les collectivités en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 2** : Décide de conclure, dès le 15 mars 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Community Manager	Master 2 Communication	2 ans

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 10 mars 2021 par :**

 **Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/54**      **OBJET : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-France ROSTY, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et à la formation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2021.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur les modalités de prise en charge des frais pédagogiques inhérent à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**Article 1 :** Décide que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond par action de formation : 1000 euros.
- Plafond annuel pour l'ensemble des actions de formations demandées : 5000 euros.

**Article 2 :** Précise que les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

**Article 3 :** Indique que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

**Article 4 :** Spécifie que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

**Article 5 :** Approuve le fait que les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

**Article 6 :** Dit que lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

**Article 7** : Indique que la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 11 Mars 2021  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/55**

**OBJET : Création d'un règlement intérieur pour la Maison Municipale des Séniors -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Andrée COLLIN, Adjointe au Maire déléguée aux Services et Animations pour les Séniors soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Maison Municipale des Séniors est une structure qui accueille les administrés de plus de 50 ans, en leur proposant des activités sportives, culturelles, manuelles, intellectuelles et festives.

Les objectifs de la Maison des Séniors sont de lutter contre l'isolement par le maintien du lien social actif et encourager la pratique sportive afin de préserver le capital santé et bien-être des adhérents.

La Maison Municipale des Seniors ne possédant pas de règlement intérieur, il apparaît donc nécessaire de l'instaurer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de règlement de la Maison Municipale des Seniors ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté communale d'encadrer le fonctionnement de la maison communale des séniors afin d'optimiser son fonctionnement ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de l'instauration d'un règlement intérieur pour la Maison Municipale des Seniors.

**ARTICLE 2** : Adopte le règlement pour la Maison Municipale des Seniors.

**ARTICLE 3** : Le Service de la Maison Municipale des Seniors est chargé de la mise en application dudit règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 10 mars 2021 par :

  
Le Maire  
**Lionel DE CALA**  
3190



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....11 MARS 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/56**                      **OBJET : Adhésion de la Commune d'Allauch au collectif Prouvènço -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Henri CARVIN, Conseiller Municipal délégué au dynamisme des traditions provençales, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Collectif Prouvènço est une association de défense et de promotion de la langue et de la culture provençale.

Dans la poursuite de ces objectifs, le Collectif Prouvènço réalise de nombreuses activités, comme l'organisation d'évènements, l'édition d'ouvrage bilingue ou encore la réalisation d'un magazine trimestriel.

À côté de ces activités, le Collectif Prouvènço a créé un Observatoire de la Langue et de la Culture Provençale. Celui-ci a été inauguré, le 24 octobre 2020, grâce au soutien des élus locaux, de mécènes privés et de leurs adhérents.

Le coût annuel de l'adhésion de la Commune au Collectif Prouvènço s'élève à 50 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la nouvelle municipalité d'œuvrer pour la promotion et la reconnaissance de la culture provençale.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve l'adhésion de la Commune d'Allauch au Collectif Prouvènço.

**ARTICLE 2** : Le coût annuel de l'adhésion de la Commune d'Allauch au Collectif Prouvènço est de 50 euros.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 4** : Les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune, chapitre 011, nature 6281.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

Le Maire,  
  
Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....1.1.MARS.2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, **Marie-Claude** ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/57                    OBJET : Mise à disposition du terrain EDF pour espace de stationnement dans le cadre des manifestations communales -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur PAGET, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes à l'animation des traditions provençales et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre des grandes manifestations culturelles, traditionnelles et festives organisées sur le village, la commune a sollicité l'avis du groupe EDF quant à la possibilité d'occuper une partie du complexe sportif, dont la référence cadastrale est 000 EA 2, situé à proximité immédiate de l'Usine Électrique, avenue du Général de Gaulle, afin d'y organiser une aire de stationnement visiteurs et organisateurs.

Il est proposé d'approuver le principe d'occupation à titre gracieux du terrain de football, la commune ayant à sa charge le marquage du stationnement, la gestion de l'accès au site, son gardiennage et sa remise en état à l'issue de chaque manifestation.

Une convention annexée au présent rapport fixe les conditions de cette occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt d'occuper une partie du terrain du complexe sportif appartenant au groupe EDF en aire de stationnement, pour la bonne organisation des manifestations culturelles, traditionnelles et festives organisées sur le village,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Approuve l'occupation d'une partie du terrain du complexe sportif du groupe EDF situé avenue Général de Gaulle en aire de stationnement, pour la bonne organisation des manifestations culturelles, traditionnelles et festives du village,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre gracieux, jointe au présent rapport, fixant les modalités de cette mise à disposition et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....1.1. MARS 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/58**

**OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille-Provence – Avis de la Commune sur la concertation et sur le projet de RLPi -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public.

Par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées.

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

En application des articles L. 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

La concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

La Conférence intercommunale réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

**VU** la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

**VU** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence.

**VU** la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

**VU** la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

**VU** le courrier en date du 12 Février 2021 du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président, invitant Monsieur le Maire de la Commune d'Allauch à soumettre pour avis au Conseil Municipal les propositions issues de la concertation et du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille

**CONSIDERANT** la volonté communale de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'élaborer un RLPI afin d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Donne un avis favorable aux propositions issues de la concertation et au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

**ARTICLE 2** : Demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/59**

**OBJET** : Avenant n°1 au procès-verbal de constat du transfert en pleine propriété des installations d'eau potable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Retrait de la partie de l'usine de la Pounche non utilisée par le service de l'eau -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur ATTIAS, Conseiller Municipal délégué aux relations avec l'antenne de la Métropole, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.* »

Il est rappelé que par délibération n° 2002/11, en date du 06 mars 2002, une habilitation a été donnée à Monsieur le Maire afin de signer le procès-verbal constatant la liste des installations d'eau potable transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille- Provence-Métropole.

Depuis 2016, l'usine de la Pounche qui faisait partie des ouvrages transférés a été arrêtée, et depuis cet arrêt, seule la station de pompage située sur le site a une utilité pour le service de l'eau.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a convenu de restituer à la commune d'Allauch la partie du site qui n'a plus d'utilité pour le service de l'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-28,

**VU** La délibération FAG 008-522/CC du 21 décembre 2001 portant sur le transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine des ouvrages et installations du réseau d'adduction d'eau potable des dix-huit communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

**VU** la délibération n° 2002/11 du 06 mars 2002 portant autorisation à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de constat du transfert en pleine propriété des installations d'eau potable à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole,

**VU** le procès-verbal n° 02/1102 du 17 avril 2002 de constat en vue du transfert en pleine propriété des ouvrages et installations du réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Allauch,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de restituer à la commune d'Allauch la partie du site qui n'a plus d'utilité pour le service de l'eau.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n° 1 au procès-verbal 02/1102 de constat du transfert en pleine propriété des ouvrages et installations d'eau potable de la commune d'Allauch dans le cadre du retrait de la partie de l'usine de la Pounche non utilisée par le service de l'eau.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 Le Maire,  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ...1.1.MARS 2021.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/60**

**OBJET : Autorisation de principe relative à la vente d'une propriété communale  
166 Impasse des Cigales à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Madame GAZET, décédée le 29 octobre 1994, avait rédigé un testament léguant à la Commune une propriété communale sise 166 Impasse des Cigales à ALLAUCH composée de deux parcelles cadastrées section DW n°22 et DW n°23, d'une superficie totale de 1015 m<sup>2</sup> avec une maison d'habitation de 36 m<sup>2</sup> environ sous condition de l'aménager pour la Jeunesse, la Culture, les Loisirs ou les personnes âgées.

Or, pour des raisons pratiques relatives à la sécurité des personnes, les services chargés de la réalisation des travaux ont constaté que la situation géographique de la maison ne permettait pas de mettre en place les mesures imposées pour les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). La condition acceptée par la commune n'a pas pu être réalisée.

La révision de la condition a ainsi été demandée en justice conformément aux dispositions légales en la matière.

Par un arrêt du 8 octobre 2019, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a accepté la demande de révision du legs de la commune et autorisé à vendre la maison léguée sous conditions d'affecter le produit de la vente au financement d'une action en faveur des jeunes, de la culture et des loisirs ou en faveur des personnes âgées.

Il est proposé que le bien soit mis à la vente par l'intermédiaire de plusieurs agences immobilières locales afin que la cession, soit réalisée avec les personnes dont l'offre sera la plus élevée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise en vente du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à la cession de ce bien communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le plan cadastral ci-annexé,  
**VU** l'arrêt de la Cour d'Appel en date du 8 octobre 2019,

**CONSIDERANT** la volonté communale de respecter les dispositions testamentaires de Madame GAZET, par l'affectation du produit de la vente au financement d'une action en faveur des jeunes, de la culture et des loisirs ou en faveur des personnes âgées.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
*(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide le principe de la mise en vente de la propriété communale, cadastrée section DW n°22 et DW n°23, d'une superficie totale de 1015 m<sup>2</sup> avec une maison de 36 m<sup>2</sup> environ, sise 166 Impasse des Cigales - 13190 ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : Le bien sera mis à la vente par l'intermédiaire de plusieurs agences immobilières locales.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 10 mars 2021 par :**

**Le Maire**  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

**Absents :**

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/61**

**OBJET : Vente propriétés communale – Régularisation foncière aqueduc de la Fève -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par courrier du 12 Juillet 2016, La Société du Canal de Provence (SCP) et d'Aménagement de la Région Provençale sollicitait la commune pour la régularisation d'emprises foncières communales en zone naturelle stricte sur lesquelles la SCP exploite trois ouvrages à savoir :

- la cheminée siphonnante amont de la galerie de Château-Gombert située sur les parcelles communales cadastrées section AV n°233 et 215,
- la cheminée siphonnante aval de la galerie de la Destrousse située sur la parcelle communale cadastrée section BE n°3,

- la fenêtre de la Fève située sur la parcelle communale cadastrée section AV n°215.  
Un plan de division et des procès-verbaux de délimitation ont été établis par un géomètre-expert faisant état de trois tènements à détacher :

- parcelles communales cadastrées section AV n°233 et 215 désignées AV n° 233.d et AV n° 215.d pour une superficie réelle de 570 m<sup>2</sup>,
- parcelle communale cadastrée section BE n°3 désignée BE n°3.c pour une superficie réelle de 420 m<sup>2</sup>,
- parcelle communale cadastrée section AV n°215 désignée AV n°215.e pour une superficie réelle de 1.363 m<sup>2</sup>

Les services de la Division des Missions Domaniales, par avis n°2020-01V2151 du 2 décembre 2020, ont estimé ce bien à 3.530 €.

Parallèlement, afin de régulariser les accès à ces ouvrages, il est proposé d'instaurer les servitudes suivantes :

- Accès à la galerie de Château Gombert : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur les parcelles AV n°233 et AV n°215 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude.
- Accès à la galerie de la Destrouse : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur la parcelle BE n°3 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude. La Société devra également l'entretien de la voie menant à l'ouvrage, à l'exclusion de la piste DFCI.
- Accès à la fenêtre de la Fève : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur la parcelle AV n°215 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude. Une borne à incendie présente sur la parcelle AV n°215 sera déplacée par la SCP afin d'améliorer son accès aux Services de Secours.

Par courrier du 2 Février 2021, la commune sollicitait la SCP afin d'obtenir son accord sur les conditions précitées.

Par courrier du 11 février 2021 la SCP a répondu favorablement.

Il est donc proposé de céder les parcelles communales précitées d'une superficie totale de 2353 m<sup>2</sup> au prix de 3.530 € et ce, conformément à l'avis n°2020-01V2151 du 2 décembre 2020, établi par les services de la Division des Missions Domaniales.

Les frais de notaire et les frais annexes de la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

Conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'intégrer à l'actif de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées section AV n°215 de 58.045 m<sup>2</sup>, n°233 de 81.416 m<sup>2</sup> et BE n°3 pour une superficie de 561.280 m<sup>2</sup> et de céder pour partie ces parcelles communales, à savoir la parcelle AV n°233 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup>, la parcelle AV n°215 d'une superficie de 1675 m<sup>2</sup> et BE n°3 pour une superficie de 420 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2353 m<sup>2</sup> au prix de 3.530 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les plans de divisions foncières et les procès-verbaux des délimitations établis par un géomètre-expert,

**VU** l'avis n°2020-01V2151 des services de la Division des Missions Domaniales du 2 décembre 2020,

**VU** les courriers précités,

**VU** les plans relatifs aux servitudes de passage à instaurer pour l'accès aux différents ouvrages,

**CONSIDERANT** la volonté communale de régulariser ses emprises foncières en zone naturelle stricte sur lesquelles la SCP exploite trois ouvrages, et afin d'en régulariser les accès, il est opportun de céder les parcelles communales précitées d'une superficie totale de 2353 m<sup>2</sup> au prix de 3.530 €,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées section AV n°215 de 58.045 m<sup>2</sup>, n°233 de 81.416 m<sup>2</sup> et BE n°3 pour une superficie de 561.280 m<sup>2</sup>, par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021.

**ARTICLE 2** : décide la cession des parcelles communales d'une superficie totale de 2353 m<sup>2</sup> au prix de 3.530 € et ce, conformément à l'avis n°2020-01V2151 du 2 décembre 2020, établi par les services de la Division des Missions Domaniales. Les parcelles concernées sont :

- parcelles communales cadastrées section AV n°233 et 215 désignées AV n° 233.d et AV n° 215.d pour une superficie réelle de 570 m<sup>2</sup>,
- parcelle communale cadastrée section BE n°3 désignée BE n°3.c pour une superficie réelle de 420 m<sup>2</sup>,
- parcelle communale cadastrée section AV n°215 désignée AV n°215.e pour une superficie réelle de 1.363 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3** : Décide d'instaurer les servitudes suivantes :

- accès à la galerie de Château Gombert : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur les parcelles AV n°233 et AV n°215 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude.
- Accès à la galerie de la Destrousse : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur la parcelle BE n°3 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude. La Société devra également l'entretien de la voie menant à l'ouvrage, à l'exclusion de la piste DFCL.
- Accès à la fenêtre de la Fève : instauration d'une servitude de passage piéton et véhicules au profit de la SCP sur la parcelle AV n°215 selon plan joint comprenant le tracé en orange de cette servitude. Une borne à incendie présente sur la parcelle AV n°215 sera déplacée par la SCP afin d'améliorer son accès aux Services de Secours.

**ARTICLE 4** : Les frais de notaire et les frais annexes de la présente vente seraient à la charge des acquéreurs.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à la vente du terrain.

**ARTICLE 6** : La recette est inscrite au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 10 mars 2021 par :**

  
Maire,  
7319 **Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 08 mars 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LARocca, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

Affichée en Mairie, le 11 mars 2021

**N° 2021/62**

**OBJET : Autorisation de principe relative à la vente d'une propriété communale**  
**Lotissement les Pins – Chemin de Bon Rencontre à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La commune envisage de céder une propriété communale sise Lotissement les Pins, Chemin Bon Rencontre à ALLAUCH. Selon le relevé cadastral joint en annexe, cette propriété qui sera mise à la vente serait composée d'une parcelle cadastrée section DM n° 37, d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise en vente du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à la cession de ce bien communal.

La vente sera réalisée avec les personnes dont l'offre sera la plus élevée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Allauch de céder une propriété communale afin de participer notamment au financement des équipements publics (écoles, maisons de quartier, etc ...), d'alléger l'appel à l'impôt et de minimiser l'appel à l'emprunt.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 abstention : M. ROBINEAU-CHAILAN)*

## DELIBERE

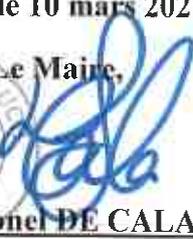
**ARTICLE 1** : Décide le principe de la mise en vente de la propriété communale, cadastrée section DM n°37, d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup>, sise Lotissement les Pins, Chemin Bon Rencontre - 13190 ALLAUCH.

**ARTICLE 2** : Autorise la vente au plus offrant.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 **Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ...1.1.MARS 2021...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021
---

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/63**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations d'éclairage public (Société ECOTEC) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par décision municipale n° 2018/15, en date du 12 février 2018, un marché public d'exploitation et d'entretien des installations de l'éclairage public de la Commune d'Allauch a été conclu auprès de la société ECOTEC, pour une durée de 4 ans.

La nouvelle municipalité, dans une perspective de transparence, vis-à-vis des élus et des administrés, présente le rapport d'activité 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision municipale n° 2018/15, en date du 12 février 2018,  
VU le rapport d'activité 2019/2020 d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune,

**CONSIDERANT** la volonté communale de s'inscrire dans une perspective de transparence, vis-à-vis des élus et des administrés, dans la gestion et l'exploitation de ses installations d'éclairage public;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport de la Société ECOTEC pour la période 2019/2020,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu,

*Le rapport a été acté et débattu*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Société ECOTEC 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations d'éclairage public de la Commune d'Allauch.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 **Le Maire**  
  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 11 MARS 2021  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 08 mars 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

et le 08 mars, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Aurélie TRICHAUD-PIRANI, Charles DALMASSO, Francine LAROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICCA, Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY, Jean NAYA à Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 35
Date d'envoi de la convocation : 02 mars 2021

**Affichée en Mairie, le 11 mars 2021**

**N° 2021/64**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation (Société DALKIA) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué au suivi des travaux de proximité et à la gestion des équipements publics, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que par décision municipale n° 2018/124, en date du 12 juillet 2018, un marché public global de performance – conception, réalisation, exploitation et maintenance pour améliorer les performances thermiques des bâtiments communaux a été conclu auprès de la société DALKIA, pour une durée de 7 ans.

La nouvelle municipalité, dans une perspective de transparence, vis-à-vis des élus et des administrés, présente le rapport d'activité 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2018/124, en date du 12 juillet 2018,

VU le rapport d'activité 2019/2020 de la société DALKIA sur les consommations énergétiques (P1), les interventions de maintenance (P2), les facturations de la garantie totale des équipements (P3), les évolutions contractuelles par avenants, la sensibilisation des usagers, et les diagnostics légionelloses des grosses productions d'eau chaude sanitaire,

VU la fiche de synthèse de la société COFEX, récapitulant l'enjeu du marché et les économies engendrées,

VU la synthèse par bâtiments communaux de la société COFEX, détaillant les consommations par bâtiment,

**CONSIDERANT** la volonté communale de s'inscrire dans une perspective de transparence, vis-à-vis des élus et des administrés, dans la gestion et l'exploitation de ces bâtiments communaux ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport de la Société DALKIA pour la période 2019/2020,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu,

*Le rapport a été acté et débattu*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2019/2020, d'exploitation, d'entretien et de modernisation des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation de la Commune d'Allauch.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 10 mars 2021 par :

 **Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**